



Services Techniques

Réf. : AP/NJ

OBJET : NUMÉROTAGE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AM N°193 SITUÉE 2 RUE ALBERT EINSTEIN

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-28, R.2512-8 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDERANT que relève des pouvoirs de police générale du Maire le numérotage des maisons ou d'immeubles pour des motifs d'intérêt général,

CONSIDERANT la nécessité de compléter le numérotage de la parcelle section AM n°193 située 2 rue Albert Einstein,

ARRETÉ

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée section AM n°193 située 2 rue Albert Einstein à Champs-sur-Marne portera les numéros supplémentaires suivants :

- 2 bis rue Albert Einstein (logement)
- 4 rue Albert Einstein (accès livraison)

ARTICLE 2 : La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de peine(s) fixée(s) par les textes en vigueur, tel le Code Pénal (contravention de 1^{ère} classe) ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et dont l'ampliation sera transmise à :

- M. le Conservateur des Hypothèques de Meaux,
- M. le Conservateur du Cadastre de Meaux,
- M. le Directeur de La Poste de Champs-sur-Marne,
- M. l'Inspecteur des Contributions Directes de Noisiel,
- M. le Responsable du Commissariat de secteur de Champs-sur-Marne,
- M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Lognes,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,

- ainsi que VEOLIA, ENEDIS., Gr.D.F., le S.I.E.T.RE.M., ORANGE,
et publié au(x) propriétaire(s).

Fait à Champs-sur-Marne, le 14 octobre 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant
de l'Etat le *20 octobre 2025*
et publié le *27 octobre 2025*
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.


Le Maire
Maud TALLET


Le Maire
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.